



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DES DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 17 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : Jean-Pierre LECOMTE, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe

Secrétaire de séance : TRELLU Sandie

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 : UNANIMITE
2. DÉLIBÉRATION : Autorisation à signer une convention avec le SMOYS dans le cadre du chantier d'enfouissement des réseaux secs de la rue du Bois Bouquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec le SMOYS dans le cadre du chantier d'enfouissement des réseaux secs de la rue du Bois Bouquin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention

3. DÉLIBÉRATION : Approbation de l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis, Saint-Yon et Videlles au SMOYS au titre de la compétence IRVE

L'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération n°2023/76 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de FLEURY-MÉROGIS au SMOYS, annexée

Vu la délibération n°2023/99 du comité syndical du SMOYS du 29 septembre 2023 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de SAINT-YON au SMOYS, annexée

Vu la délibération n°2023/98 du comité syndical du SMOYS du 29 septembre 2023 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de VIDELLES au SMOYS, annexée

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de FLEURY-MÉROGIS, SAINT-YON et VIDELLES au syndicat,

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS des communes de FLEURY-MÉROGIS, SAINT-YON et VIDELLES

De MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

La séance est close à 21h08